



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE N° 2023-022 DU 03 MARS 2023

portant réglementation à la route de Guilleminge pendant les travaux de pose d'une vanne sur réseau AEP 250 pour SAUR -Bd des Demoiselles – 49400 SAUMUR

Le Maire de PIGNY,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R53.2 et R225,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.3221.4

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 23 janvier 2023 de l'entreprise SAUR -Bd des Demoiselles – 49400 SAUMUR

Considérant que les travaux nécessitent une fermeture de circulation et qui sera imposée à la route de Guilleminge, à compter du 03 mars 2023 et pendant toute la durée du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 03 mars 2023 et pendant toute la durée des travaux, une fermeture de circulation sera imposée à la route de Guilleminge.

ARTICLE 2 : Les dispositions de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mises en place et entretenues, de jour comme de nuit, par les services de l'entreprise SAUR conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : M. le Directeur des routes du Conseil Général du Cher, M. le Lieutenant Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

P. RICHARD